



JE VEUX FAIRE GRÈVE !

COMMENT M'Y PRENDRE A BPCE APS ?

1. LA CGT (ou l'intersyndicale) A DÉPOSÉ UN AVIS DE GRÈVE AU PLAN NATIONAL, AU NIVEAU DE LA BRANCHE PROFESSIONNELLE OU AU NIVEAU DE L'ENTREPRISE

► Je peux m'associer au mouvement de grève car le code du travail mais surtout la constitution française me le permet et me protège en cas de pression ma hiérarchie. Toute pression, sous entendu, remarque est considéré comme une atteinte au droit de grève et est condamnable en justice. Le syndicat CGT est également à vos cotés, adhérents et non adhérents , en cas de pression subie.

2. COMBIEN DE TEMPS PUIS-JE ME METTRE EN GRÈVE ?

► De 1 heure, 2 heures, une demie-journée ou à la journée, le temps que je peux et que je souhaite.

3. CE QUE JE DOIS FAIRE LE JOUR DE LA GRÈVE (QUE JE SOIS EN TELETRAVAIL OU SUR SITE) ?

► a) Je préviens par tout moyen à ma disposition (mail, sms...) mon responsable d'unité que je suis en grève suite à l'appel d'un syndicat.

Exemple de formulation : Je vous informe que sous la couverture d'un appel à la grève d'un syndicat pour le JJ/MM/AA, je me déclare gréviste ce jour la pour la durée de (indiquer la durée).

► b) dans anytime, effectuer une demande d'événement => dans l'onglet autres (situé en dessous de l'onglet absences pour poser les congés, je sélectionne " grève" (situé en dessous de la ligne absence pour la pose des cp/rtt) et je saisi la durée.

Vous avez 40 jours pour régulariser votre absence comme pour toute demande sur l'outil.

DES QUESTIONS ? UN CONSEIL ? BESOIN D'AIDE ?

Contactez nous (nous soutenons et aidons tous les salariés)

